## Commission paritaire pour le nettoyage

Convention collective de travail du 5 mars 2020 modifiant la convention collective de travail du 25 octobre 2019 modifiant la convention collective de travail du 20 juin 2017 relative au crédit-temps, à la diminution de carrière et aux emplois de fin de carrière (enregistrée le 25 novembre 2019 sous le numéro 155562/CO/121).

**Article 1er** – La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission paritaire pour le nettoyage, petites et moyennes entreprises et autres.

Art. 2. – L'article 6 de la convention collective de travail 25 octobre 2019 modifiant la convention collective de travail du 20 juin 2017 relative au crédittemps, à la diminution de carrière et aux emplois de fin de carrière, enregistrée le 25 novembre 2019 sous le numéro 155562/CO/121, est remplacé par les dispostions suivantes :

« **Art. 6** - La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et a la même durée de validité, les mêmes modalités et délais de dénonciation que la convention qu'elle modifie, excepté l'article 5 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et prend fin le 31 décembre 2020. »

**Art. 3.** - La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et a la même durée de validité, les mêmes modalités et délais de dénonciation que la convention qu'elle modifie.

Neerlegging-Dépé Regist.-Enregistr.: N°: 157755/CO/12